

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS****SEANCE DU 13 MAI 2019****PRÉSENTS (13)**

Annick MERLE – Lucienne MORTON – Thierry TOULEMONDE – Annie BARBIER  
Jean-René RABILLOUD - Gérard FERRAND - Sandrine GRACIA - Catherine  
GROS – André CHANTIOUX – Delphine FUSIER - Annie PRESLE - Rémi  
CHATELAT - Monique PONGAN -

**ABSENTS (5)**

Anne AUVERNET – Georges PIROIRD - Mathilde MELAN - Jean-Pierre GUILLOT  
Arnaud CAILLIARD

**POUVOIR (2)**

Anne AUVERNET donne pouvoir à Annie PRESLE – Mathilde MELAN donne  
pouvoir à Gérard FERRAND

La séance publique est ouverte à 19H30 sous la présidence de Madame Annick MERLE, Maire de  
FRONTONAS.

**Madame le Maire propose de désigner Madame Annie PRESLE comme Secrétaire de  
séance.**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales  
à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Madame Annie PRESLE ayant obtenu la  
majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées. *(Approuvé à  
l'unanimité)*

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Adoption et signature du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 avril 2019**
- 2. Délibérations**

**Finances :**

**2019-05-02 : Approbation du rapport n°1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges  
Transférées établi en date du 15 avril 2019 par la CCBD**

**2019-05-03 : Approbation du rapport n°2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges  
Transférées établi en date du 15 avril 2019 par la CCBD – Révision dite libre de l'attribution de  
compensation « restitution de la compétence jeunesse »**

**2019-05-04 : Remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires du  
personnel municipal et des bibliothécaires bénévoles**

**2019-05-05 : Décisions prises par le Maire en matière de marchés publics dans le cadre de sa  
délégation de compétence de l'article L2122-22-4**

**Affaires générales et Ressources humaines :**

**2019-05-06 : Convention de dépannage de l'alimentation en eau potable par le syndicat  
intercommunal des eaux de Chozeau Panossas**

**2019-05-07 : Suppression d'un poste de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe  
permanent à temps complet**

**Information et questions diverses :****Approbation du procès-verbal du 15 avril 2019**

*(Approuvé à l'unanimité)*

**2019-05-02 : Approbation du rapport n°1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges  
Transférées établi en date du 15 avril 2019 par la CCBD (rapporteur Thierry TOULEMONDE)**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et compte tenu du  
régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique (FPU) de la Communauté de communes, celle-ci verse  
aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de  
l'application du régime de la FPU.

Le montant des charges transférées au titre :

- du transfert des EAJE des communes des Avenières Veyrins-Thuellin, Creys-Mépieu, Morestel et  
du SIVU de Montalieu-Vercieu à la communauté de communes,
- du transfert des RAM des Avenières Veyrins-Thuellin, Morestel et du SIVU de Montalieu-Vercieu à  
la communauté de communes
- du transfert des ALSH des communes de Corbelin, Creys-Mépieu, du SIVU de Montalieu-Vercieu et  
de Vézeronce-Curtin à la communauté de communes,
- de la restitution de l'ALSH Enfance à la commune de Tignieu-Jameyzieu,
- de la restitution de l'espace d'exposition à la commune de Brangues,
- et de la restitution du produit de la taxe de séjour aux communes qui avaient instauré cette taxe  
à l'échelle communale avant la communauté de communes et qui ne se sont pas opposées à  
l'instauration de la taxe communautaire.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

Figure dans le rapport n° 1 de la CLECT du 15 avril 2019 joint en annexe à la présente délibération.

Ces sommes viendront en diminution et ou en augmentation de l'attribution de compensation, soit versée chaque année par la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné aux communes, soit perçue chaque année par la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné auprès des communes.

➤ **Adopté à l'unanimité**

**2019-05-03 : Approbation du rapport n°2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établi en date du 30 avril 2019 par la CCBD – Révision dite libre de l'attribution de compensation « restitution de la compétence jeunesse » (rapporteur Thierry TOULEMONDE)**

En plus de la révision de l'attribution de compensation dite de droit commun, les dispositions de l'article 1609 nonies, C, V, 1 bis du Code Général des Impôts prévoient les modalités de révision libre des attributions de compensation liée ou non à un transfert de compétence.

Cette révision ne peut s'opérer que par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la CLECT.

Il est précisé à cet effet, que les membres de la CLECT, réunis en séance le 15 avril dernier ont approuvé le rapport joint (rapport n° 2) à la présente délibération qui porte notamment sur la restitution aux communes, des crédits dédiés à la compétence jeunesse avec les montants revenant aux communes comme indiqué ci-dessous.

communes	montant
MONTCARRA	2 891,61
SAINT-CHEF	20 443,89
SAINT-HILAIRE DE BRENS	3 411,88
SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL	7 634,28
SALAGNON	7 442,60
TREPT	11 369,28
VENERIEU	4 178,59
VIGNIEU	6 183,00
<b>total</b>	<b>63 555,13</b>

communes	montant
ARANDON PASSINS	6 661,00
BOUVESSE QUIRIEU	14 102,00
BRANGUES	3 078,00
CHARETTE	5 223,00
CORBELIN	13 916,00
COURTENAY 50% CS Mor et 50% MJC	4 390,00
CREYS-MEPIEU (2/3 CS Mores et 1/3 MJC)	5 959,00
LE BOUCHAGE	1 863,00
LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN	50 965,00
MONTALIEU-VERCIEU	25 054,00
MORESTEL	40 772,00
PARMILIEU	1 882,00
PORCIEU-AMBLAGNIEU	9 436,00
SAINT-SORLIN DE MORESTEL (1/3 CS les Av et 2/3 CS Mor)	1 801,00
SAINT-VICTOR DE MORESTEL	5 604,00
SERMERIEU	8 106,00
VASSELIN	1 396,00
VEZERONCE-CURTIN	15 151,00
<b>total</b>	<b>215 359,00</b>

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

communes	montant
ANNOISIN CHATELANS	371,81
CHAMAGNIEU	873,26
CHOZEAU	577,53
CREMIEU	1 807,06
DIZIMIEU	454,31
FRONTONAS	1 116,49
HIERES-SUR-AMBY	679,32
LA BALME LES GROTTES	548,07
LEYRIEU	439,31
MORAS	275,37
OPTEVOZ	451,63
PANOSSAS	380,91
SAINT BAUDILLE DE LA TOUR	437,70
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	1 753,49
SICCIEU SAINT JULIEN DE CARIZIEU	331,09
SOLEYMIEU	426,45
TIGNIEU JAMEYZIEU	12 663,38
VERNAS	140,36
VERTRIEU	365,38
VEYSSILIEU	176,80
VILLEMOIRIEU	1 057,02
<b>total</b>	<b>25 326,75</b>

Lucienne MORTON s'interroge sur le devenir des structures enfance ?

Mme le Maire répond que la gestion des structures revient aux Communes mais que les accueils de loisirs portés par la CCBD perdurent. Les stages eux n'existent plus sauf si les communes les reprennent.

➤ **Adopté à l'unanimité**

**2019-05-04 : Remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires du personnel municipal et des bibliothécaires bénévoles (rapporteur le Maire)**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 février 2010,

Madame le Maire informe l'assemblée,

Lorsqu'un agent (titulaire, stagiaire, contractuel ou plus généralement tout collaborateur exerçant une mission à la demande de la mairie) se déplace pour les besoins du service à **l'occasion d'une mission ou d'un intérim**, il peut prétendre, sous réserve de pouvoir justifier du paiement auprès du seul ordonnateur :

- à la prise en charge de ses frais de transport,
- à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, au remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas, au remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement.

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2019, les indemnités ont été revalorisées de la manière suivante :

**Indemnités kilométriques**

	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Après 10 000 kms
Véhicules < 5CV	<b>0.29 € par km</b>	<b>0.36 € par km</b>	<b>0.21 € par km</b>
Véhicules de 6 à 7 CV	<b>0.37 € par km</b>	<b>0.46 € par km</b>	<b>0.27 € par km</b>
Véhicules d'au moins 8 CV	<b>0.41 € par km</b>	<b>0.50 € par km</b>	<b>0.29 € par km</b>

Type de véhicule	Montant de l'indemnisation
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm3)	<b>0.14 € par km</b>

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

Vélocycle et autres véhicules à moteur	<b>0.11 € par km</b> (le montant des indemnités kilométriques ne pouvant être inférieur à une somme forfaitaire de 10 €)
--	---

**Indemnités de mission**

Taux de remboursement **forfaitaire** des frais supplémentaires de repas : **15.25 €**

Taux de remboursement **forfaitaire** des frais d'hébergement :

- taux de base : **70 €**
- grandes villes (population supérieure à 200 000 hbts) et métropole du Grand Paris : **90 €**
- Commune de Paris : **110 €**
- Agents reconnus en qualité de travailleur handicapés : **120 €**

**Les conditions de remboursements fixées dans la délibération citée en visa demeurent inchangées.**

**2019-05-05 : Décisions prises par le Maire en matière de marchés publics dans le cadre de sa délégation de compétence de l'article L2122-22-4 (rapporteur Thierry TOULEMONDE)**

Vu l'article L2122-22-4 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014-03-07 du 15 avril 2014 portant délégation d'attributions au Maire dans les limites de l'article sus-visé,  
Vu le rapport d'analyse présenté en date du 5 avril 2019 par SARA DEVELOPPEMENT

Considérant qu'un appel à concurrence a été lancé pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre de VRD et paysage pour les travaux de requalification des espaces publics du Centre historique et Belvédère sous forme de marché de services en procédure adaptée inférieur à 90 000 € HT.  
Une demande de devis via la plateforme de dématérialisation adressée le 1<sup>er</sup> mars 2019 a permis de présélectionnées par les entreprises ayant la capacité à réaliser les prestations.

Les critères de jugement s'établissent comme suit :

Type	Libellé	Pondération
Critère 1	Prix	<b>60%</b>
Critère 2	Valeur technique au regard de la note méthodologique	<b>40%</b>

Trois sociétés ont présenté une offre conforme au marché :

- La société MMO pour un montant de 75 240 € HT
- La société INFRATECH pour un montant de 76 730 € HT
- Le groupement TRACE/SYMBIOSE pour un montant de 70 350 € HT

Au terme de cette consultation, le classement suivant a été établi :

Classement	Nom	Valeur technique	Prix	Total
<b>1</b>	<b>Gpt TRACE/SYMBIOSE</b>	<b>36</b>	<b>60.0</b>	<b>96.0</b>
<b>2</b>	<b>INFRATECH</b>	<b>32</b>	<b>55.0</b>	<b>87.0</b>
<b>3</b>	<b>MMO</b>	<b>8</b>	<b>56.1</b>	<b>64.1</b>

Il a été décidé de confier la réalisation de la prestation au Groupement TRACE/SYMBIOSE pour un montant de 70 350 € HT soit 84 420 € TTC.

Lucienne MORTON demande quel rôle aura le groupement TRACE/SYMBIOSE ?

Sandrine GRACIA précise qu'ils seront les maîtres d'œuvre pour la requalification paysagère des espaces publics du centre bourg dont la première phase est le centre historique.

Elle donne des précisions sur la démarche future et notamment après les auditions des 3 équipes d'architectes.

Mme le Maire précise que les 2 maîtrises d'œuvre (paysage et bâtiment) vont devoir travailler ensemble.

**2019-05-06 : Convention de dépannage de l'alimentation en eau potable par le syndicat intercommunal des eaux de Choezeau Panossas (rapporteur Gérard FERRAND)**

Vu la délibération du Conseil intercommunal des eaux de Choezeau/Panossas en date du 26 mars 2019

Monsieur FERRAND, adjoint en charge de l'eau et de l'assainissement, informe l'assemblée que la convention de dépannage de l'alimentation en eau potable par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Choezeau Panossas arrive à expiration le 14 juillet 2019.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

Cette convention rappelle le principe que le Syndicat subviendra aux besoins de la commune en cas de sécheresse, de manque d'eau ou de besoins impératifs. Il est également convenu qu'en cas de crise ou de manque d'eau, la priorité de la distribution sera donnée aux communes de Chozeau et de Panossas.

Le coût de la prestation est fixé à 0.14 € le m3 vendu à la commune. Ce tarif est révisable annuellement par le Comité syndical. La durée de la présente convention est de trois ans avec une prise d'effet au 15 juillet 2019.

Thierry TOULEMONDE demande si la commune a déjà eu recours à cette convention de dépannage ?

Jean-René RABILLOUD précise qu'elle a été utilisée la dernière fois en décembre 2018.

- **Arrivée de Delphine FUSIER à 20h00. Elle participe au vote à compter de cette délibération.**

➤ **Adopté à l'unanimité**

**2019-05-07 : Suppression d'un poste de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet (rapporteur madame le Maire)**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu les avis du Comité Technique en date des 7 mars et 9 avril 2019

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14 janvier 2019,

Considérant la demande de mutation en novembre 2017 et au non-remplacement du technicien territorial précédemment nommé,

Considérant la réorganisation des services techniques effectuée en 2018,

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

**- la suppression d'un poste de technicien territorial permanent à temps complet**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019

Filière : technique

Cadre d'emploi : Technicien territorial

Grade : Technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

**Le tableau général des emplois de la commune de Frontonas s'établit comme suit :**

DIRECTION						
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo	Nature de l'emploi
<b>Secrétaire de mairie</b>	<b>Attaché territorial principal</b>	<b>A</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>35 H</b>	<b>Titulaire</b>

SERVICES ADMINISTRATIFS/CULTUREL/SECURITE						
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo	Nature de l'emploi
<b>Accueil urbanisme</b>	<b>Rédacteur territorial</b>	<b>B</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>35 H</b>	<b>Titulaire</b>
<b>Accueil comptabilité</b>	<b>Adjoint administratif</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>35 H</b>	<b>Titulaire</b>
<b>Accueil</b>	<b>Adjoint administratif</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>12 H</b>	<b>CDD 2 ans emploi non permanent</b>
<b>Bibliothécaire</b>	<b>Adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>17H50</b>	<b>Titulaire</b>
<b>Garde Champêtre</b>	<b>Garde champêtre chef</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>35 H</b>	<b>Titulaire</b>

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

SERVICES TECHNIQUES						
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo	Nature de l'emploi
<b>Technicien territorial</b>	<b>Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>B</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>35 H</b>	<b>Titulaire</b>
<b>Adjoint technique</b>	<b>Adjoint technique</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>35 H</b>	<b>Titulaire</b>
<b>Adjoint technique</b>	<b>Adjoint technique</b>	<b>C</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>35 H</b>	<b>CDD 1 an emploi permanent</b>

SERVICE SCOLAIRE						
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo	Nature de l'emploi
<b>Agent de restauration scolaire</b>	<b>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>35 H</b>	<b>Titulaire</b>
			<b>1</b>	<b>1</b>	<b>33 H 30</b>	
<b>ATSEM</b>	<b>Adjoint technique</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>30 H 22</b>	<b>Titulaire</b>
	<b>Atsem 1<sup>ère</sup> classe</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>31 H 09</b>	
			<b>1</b>	<b>1</b>	<b>28 H 47</b>	
<b>Agent d'animation périscolaire</b>	<b>Adjoint d'animation</b>	<b>C</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>13H02</b>	<b>CDD 1 an emploi permanent</b>
<b>Agent entretien et animation</b>	<b>Adjoint technique</b>	<b>C</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>13H02</b>	<b>CDD 1 an emploi permanent</b>
			<b>1</b>	<b>1</b>	<b>17H22</b>	

➤ **Adopté à l'unanimité**

**Informations et questions diverses :**

**Thierry TOULEMONDE** : Enquête publique du SCOT s'achève le 7 juin. Le document prend en considération des données environnementales se traduisant sur Frontonas par 2 corridors dont l'un est classé au niveau régional. Une réunion pour étudier ce dossier aura lieu en interne le 16 mai 2019 en de soumettre éventuellement l'avis de la Commune par voie de délibération au Commissaire enquêteur. Questions : Est-ce que la commune accepte des contraintes de développement et peut-on demander une réduction de la largeur du corridor non régional ?

Le SCOT est un document qui est une projection de l'évolution d'un territoire sur une durée de 40 ans environ.

**Arrivée de Anne AUVERNET à 20h15.**

**Gérard FERRAND** : rend compte de la réunion sur la mise en œuvre des travaux de la RD 163X163a route de Gonas qui seront effectués début juin par l'entreprise LEFEVRE pour le compte du Département. Une réunion d'information à destination des riverains est programmée pour le JEUDI 22 MAI A 19H30 en mairie.

Les travaux de réfection des bas-côtés de la chaussée « route de la déchetterie » de l'Isle d'Abeau auront lieu début juin. Le montant des travaux est à la charge par moitié pour Frontonas et St Marcel Bel Accueil.

**Jean-René RABILLOU** : Vandalisme sur les ouvertures des vannes du Stade. Information concernant le Comice agricole qui se tiendra à SATOLAS les 7 et 8 septembre 2019. La commune de Satolas sollicite Frontonas pour du prêt de matériel. Les agents des services techniques transporteront le matériel dès la fin de la foire aux dindes.

Annie BARBIER : Information sur le forum qui se tiendra du 27 au 30 septembre. Une demande de prêt de grilles est enregistrée.

Rappel : ELECTIONS EUROPEENNES LE 26 MAI 2019 de 8h00 à 18h00

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 13 MAI 2019	
LISTE DE PRESENCE	EMARGEMENT
MERLE Annick	
TOULEMONDE Thierry	
MORTON Lucienne	
CHATELAT Rémi	
BARBIER Annie	
RABILLOUD Jean-René	
AUVERNET Anne	Absente donne pouvoir à Annie PRESLE
FERRAND Gérard	
PONGAN Monique	
MELAN Mathilde	Absente donne pouvoir à Gérard FERRAND
CAILLIARD Arnaud	Absent
PRESLE Annie	
PIROIRD Georges	Absent
GRACIA Sandrine	
GUILLOT Jean-Pierre	Absent
FUSIER Delphine	
CHANTIOUX André	
GROS Catherine	